Le petit loupé d'Outreau : « Agression sexuelle sur le petit Anthony Brunet, passée à travers »



Si David Brunet a été acquitté pour les faits qui lui ont été reprochés dans la période de 98 à 99, l'agression sexuelle décrite dans tous ses détails par le fils qu'il avait eu de Karine Duchochois, n'a jamais été jugée, comme en témoigne cette déclaration de Jean-Claude Monier, président de la cours d'assises de Saint Omer.

(Extrait du Compte-rendu d'entretien avec Monsieur Monier, Inspection Générale des Services Judiciaires, 20 janvier 2006 (1))

Evoquant le travail de la chambre de l'instruction, M. Monier indique qu'il a été sérieux et prudent. Il s'est agi cependant inévitablement d'un travail sur dossier. Il a donc manqué aux magistrats de la chambre la possibilité de mieux percevoir la personnalité de Mme Badaoui.

M. Monier note toutefois un « petit loupé » dans le dossier. Le fils de M. Brunet, Antony, avait clairement indiqué que son père avait pris son « zizi dans sa bouche ». Or, ces faits qui auraient été commis en février-mars 2002 ont été totalement omis, la prévention visant la période 1998-1999 correspondant aux faits pour lesquels M. Brunet était mis en cause par Mme Badaoui, Mme Grenon et M. Delplanque.

Mention de validation

Lecture faite par M. Monier qui signe avec, nous le présent compte-rendu le 20 janvier 2006.

Jean-Claude Monier

Sophia Tambrein

Jean-Pierre Zanoto

Erddida Damarta

Je pose donc la question : «Que fait-on de ce zizi dans la bouche? »

Un acquitté d'Outreau bénéficie-t-il d'une immunité juridique qui empêcherait la justice de traiter des faits similaires ayant eu lieu avant ou après les deux procès ? Le procès Legrand nous laisse espérer que non...

Toutefois, outre les multiples questions qui me titillent concernant Wiel qui a reçu des lettres anonymes sans équivoque, je me remémore le laxisme déplorable avec lequel Sandrine et Franck Lavier ont été punis pour des brutalités innommables sur leurs enfants Cassandra & Lucas en janvier 2012, bien qu'une partie de ces violences n'ait jamais été abordée alors que les symptômes tels l'énurésie tardive de Cassandra et de nombreuses caméras placées aux 4 coins de sa chambre étaient très évocateurs... (2)

Jamais d'enquête n'a non plus été ouverte pour des sévices sexuels commis sur leurs enfants après leur sortie de prison, alors qu'un rapport de l'IGAS les accable. (3)



« Selon ce rapport de l'Igas, 5 enfants sont (étaient) potentiellement en danger : les 4 enfants Lavier (4) et Anthony Brunet !



« Les inspecteurs de l'Igas ont acquis la conviction que ces enfants ont souffert le martyr, très jeunes, qu'ils ont été laissés chez des gens qui leur ont fait du mal, et que ce sont aujourd'hui des bombes qui courent le risque de devenir, une fois adultes, eux-mêmes des abuseurs. Franck Lavier c'est sûr, sa femme ? Et les deux parents Brunet. » (page 98 livre Jacques Thomet (5))

Les faits pour lesquels David Brunet, le père d'Anthony, était incriminé *(et pour lesquels il a été acquitté)* à Outreau n'étaient pas isolés puisque l'institutrice d'Anthony de son école dans le 92 avait fait un signalement car Anthony avait commis des attouchements sur une autre élève. Anthony avait aussi déclaré qu'il dormait avec son père et qu'il regardait avec lui des cassettes pornographiques. Juste après ces déclarations, David Brunet était parti précipitamment. (D 1867-1868).

Cote 1882 du 29 mai 2002 : Denise Delcloque, la compagne du grand-père maternel déclare qu'Anthony lui a dit : « *Mon papa c'est mon amour, il suce mon zizi et moi je suce son zizi* »



Le Procureur Lesigne rappelait devant la Commission Parlementaire qu'Anthony disait que son papa c'était « son amour », qu'il partageait son lit et que son père avait des attitudes impudiques. Cela était crédibilisé par son cousin et un autre enfant : « *Il (Anthony) faisait des trucs malhonnêtes, il se caressait le sexe en me disant* : « *Tiens, suce-le!* » (extrait du livre de Jacques Thomet, page 87 (6))

Je ne voudrais pas ergoter sur la procédure qui a conduit à l'acquittement de David Brunet, puisqu'il ne pourra plus jamais être jugé pour les faits qui lui étaient reprochés de 98 à 99, mais je voudrais interpeller les associations de défense d'enfants, les juristes en quête de vérité, les syndicats de magistrature - *minoritaires ou non* - qui ont le désir de voir la justice honorée, ainsi que les magistrats susceptibles de répondre à mon interrogation :

« Ce petit loupé restera-t-il sans jugement ? »

- 1: Compte-rendu d'entretien avec Monsieur Monier, Inspection Générale des Services Judiciaires, 20 janvier 2006
- 2: billets sur lavier
- 3: Rapport Igas Parisien
- 4: Amanda la seconde ne voulant plus avoir de contact avec Franck Lavier contre lequel elle a toujours maintenu ses accusations de viols, était toujours placée dans une famille d'accueil lors de ce rapport de l'IGAS. Si l'IGAS désigne 4 enfants potentiellement en danger, il ne peut donc être question que de Aurore, Cassandra, Lucas et Océane la petite dernière (âgée de seulement quelques mois.) Puis les Lavier ont eu une 6eme enfant, Léa.
- 5 et 6: Livre de Jacques Thomet : « Retour à Outreau »

